

1. Généralités

- 1.1 Les offres qui ne portent aucun délai d'acceptation (délai de validité) sont sans engagement.
- 1.2 Le contrat est réputé conclu avec l'envoi de la confirmation de la commande et de ses annexes par Siemens. En l'absence de cahier des charges, les livraisons et prestations (collectivement « livraison ») se conforment aux indications des spécifications techniques et aux prescriptions et normes contraignantes valables en Suisse au moment de l'offre.
- 1.3 A moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit, le commanditaire reconnaît par la conclusion du contrat la force obligatoire des présentes conditions de livraison. Les conditions du commanditaire ne sont pas applicables.
- 1.4 Les prospectus publicitaires et les catalogues n'ont pas force obligatoire.
- 1.5 Pour les installations/produits spécifiques au client à produire par Siemens, seules les « Conditions générales de livraison pour des installations et produits spécifiques au client » de Siemens sont applicables.

2. Logiciel

- 2.1 Le logiciel Siemens est concédé sous licence aux conditions de licence pour utilisateurs finaux (CLUF) et non pas vendu. Il est cédé en code objet, sans le code source. La licence n'autorise que l'usage en lien avec la livraison. Elle ne peut être transmise qu'avec la livraison. Le commanditaire n'est pas autorisé à modifier ou à décompiler (*reverse engineering*) le logiciel.
- 2.2 Pour les logiciels standards courants que doit éventuellement livrer Siemens, seules les conditions de livraison et de licence du fabricant concerné sont valables.
- 2.3 Si le logiciel contient un logiciel libre (*open source software*, OSS), celui-ci est indiqué dans le menu sous la rubrique « Informations de licences » ou dans la documentation écrite sur le logiciel. Si les conditions de licence OSS l'exigent, Siemens remet le code source OSS contre paiement des frais d'envoi et de traitement.

3. Prix

- 3.1 A moins qu'il n'en ait été convenu autrement, les prix s'entendent en francs suisses. Les livraisons sont soumises au terme EXW du lieu de stockage en Suisse, INCOTERMS 2020.
- 3.2 Si les conditions sur lesquelles se fonde la fixation des prix – notamment les parités de change ou les impôts, taxes, émoluments, etc. étatiques/officiels et taxes douanières – changent entre le moment de l'offre et le délai de livraison convenu, Siemens est en droit d'adapter les prix et les conditions à la nouvelle situation.

4. Conditions de paiement

- 4.1 A moins qu'il n'en ait été convenu autrement, les factures de Siemens sont dues de suite et doivent être payées au plus tard 30 jours après la date de la facture, sans escompte ni déduction d'aucune sorte. Le paiement est réputé effectué dès lors que le total du montant dû est crédité en francs suisses, sans frais, sur l'un des comptes mentionnés dans la facture et que Siemens en dispose librement. Aucune compensation par des contre-crédances n'est admise.
- 4.2 Si le commanditaire ne respecte pas les délais de paiement convenus, il entre en demeure sans rappel et doit un intérêt moratoire de 8% p. a. à compter du 31^e jour après facturation.

5. Réserve de propriété

- 5.1 Siemens reste propriétaire de l'ensemble de ses livraisons tant et aussi longtemps qu'elle n'a pas obtenu tous les paiements convenus. En acceptant la livraison, le commanditaire autorise Siemens à procéder à l'inscription de la réserve de propriété. Le commanditaire maintient en l'état, à ses frais, les objets livrés pendant la durée de la réserve de propriété et les assure en faveur de Siemens contre le vol, les dommages, le feu, les dégâts d'eau et autres risques.

6. Délai de livraison

- 6.1 Le délai de livraison commence à courir dès que le contrat a été conclu et que toutes les formalités administratives sont remplies. Le délai de livraison est réputé tenu si, à l'échéance, la livraison a été effectuée ou si le commanditaire a été informé que la livraison est prête à l'envoi. Des livraisons partielles sont admises.
- 6.2 Le délai de livraison est prolongé en conséquence :
 - lorsque les données ou éléments dont Siemens a besoin pour remplir le contrat ne lui parviennent pas à temps ou lorsque le commanditaire exige après coup des modifications ou des compléments ;
 - lorsque surviennent des empêchements que Siemens ne peut pas éviter malgré tout le soin requis, indépendamment

de savoir si ces empêchements sont le fait de Siemens, du commanditaire ou d'un tiers. Sont considérés comme tels notamment : restrictions à l'exportation ou à l'importation, ordres de boycott d'organisations étatiques ou supranationales, mesures ou omissions administratives ; conflits du travail ou autres perturbations non imputables à Siemens, épidémies, catastrophes naturelles, piratages informatiques et activités terroristes. En présence de tels événements, Siemens informe immédiatement le commanditaire de leur ampleur et de leurs causes, et le tient au courant ;

- lorsque le commanditaire ou des tiers qu'il a mandatés sont en retard dans des travaux qu'ils doivent effectuer ou dans l'exécution de leurs obligations contractuelles, ou lorsque le commanditaire ne respecte pas les conditions de paiement.
- 6.3 Le commanditaire est autorisé, en cas de retards dus à une faute avérée de Siemens, à faire valoir une indemnité pour retard dans la mesure où il a de ce fait subi un dommage attesté. Ce droit est caduc si une livraison de remplacement est fournie en temps voulu au commanditaire.
 - 6.4 L'indemnité pour retard se monte à 0,5% au plus pour chaque semaine complète de retard à compter de la fin de la deuxième semaine, au total toutefois pas à plus de 5% du prix contractuel de l'élément dont la livraison est retardée.
 - 6.5 Une fois le montant maximum de l'indemnité pour retard atteint, le commanditaire peut fixer à Siemens par écrit un dernier délai supplémentaire raisonnable pour la livraison. Si Siemens ne tient pas ce délai pour des motifs défendables, le commanditaire est autorisé à refuser la réception de l'élément dont la livraison est retardée. Si une livraison partielle est pour lui économiquement inacceptable, il est alors en droit de se départir du contrat et d'exiger le remboursement des paiements déjà effectués contre retour des livraisons faites.
 - 6.6 Un retard de livraison ou de prestation ne donne au commanditaire aucun droit ni aucune prétention autres que ceux mentionnés expressément au chiffre 6.
 - 6.7 Si une date exacte est fixée à la place d'un délai de livraison, celle-là vaut comme dernier jour du délai de livraison ; les chiffres 6.1 à 6.6 sont applicables en conséquence.
 7. **Transfert des profits et des risques**

Les profits et les risques passent au commanditaire au moment de l'annonce que la livraison est prête. En l'absence d'une telle annonce, les profits et risques passent au moment de l'enlèvement de la livraison pour transport au lieu de stockage. Si la livraison, le montage ou l'installation sont retardés sur demande du commanditaire ou pour toute autre raison non imputable à Siemens, les risques passent au commanditaire au moment prévu initialement.
 8. **Contrôle et réception**
 - 8.1 La réalisation du contrôle de réception et ses conditions font l'objet d'une convention séparée.
 - 8.2 Le commanditaire doit contrôler la livraison à la réception et communiquer à Siemens immédiatement par écrit tout défaut éventuel. S'il omet cette communication, la livraison est réputée approuvée.
 - 8.3 Siemens remédie aussi rapidement que possible aux défauts qui lui sont communiqués conformément au chiffre 8.2, à son gré par une remise en état ou par une livraison de remplacement. Le commanditaire doit donner à Siemens l'opportunité de remédier aux défauts et lui concéder le temps nécessaire à cette fin. Les éléments remplacés doivent être rendus à Siemens.
 - 8.4 Le commanditaire n'a aucun droit ni aucune prétention à raison de défauts, quels qu'ils soient, autres que ceux mentionnés expressément aux chiffres 8 et 9 (garantie).
 9. **Garantie**
 - 9.1 A moins qu'il n'en ait été convenu autrement, le délai de garantie pour la livraison est de 12 mois. Il commence à courir dès le déchargement de la livraison au lieu de livraison suisse du commanditaire. Si l'envoi est retardé pour des raisons non imputables à Siemens, le délai de garantie échoit au plus tard 30 mois après l'annonce que la livraison est prête.
 - 9.2 Pour les éléments de la livraison remplacés ou réparés, le délai de garantie est de six mois dès le remplacement ou la réparation si le délai de garantie pour l'objet de la livraison échoit plus tôt selon l'alinéa ci-dessus. Le délai de garantie échoit en tout cas au plus tard 30 mois après que le délai de garantie initial a commencé à courir.
 - 9.3 La garantie s'éteint prématurément si le commanditaire ou des tiers, sans l'approbation écrite préalable de Siemens, procèdent à des modifications ou des réparations ou si le commanditaire, lorsqu'apparaît un défaut, ne prend pas de suite toutes

- les mesures adéquates pour minimiser le dommage et n'annonce pas à Siemens ledit défaut en lui donnant la possibilité d'y remédier.
- 9.4 Sur requête écrite du commanditaire, Siemens s'engage à réparer ou remplacer à son gré aussi rapidement que possible tous les éléments de l'objet de livraison dont il est prouvé qu'ils ont été endommagés ou sont devenus inutilisables pendant le délai de garantie en raison de mauvais matériaux, de défauts de construction ou de fautes d'exécution. Sur demande, les éléments défectueux doivent être rendus à Siemens. Si Siemens n'exige pas que ces éléments lui soient rendus, le commanditaire se charge de leur élimination.
- 9.5 Ne sont des qualités promises que celles désignées expressément comme telles dans la confirmation de la commande. La garantie est réputée satisfaite si la preuve de la qualité concernée a été apportée à l'occasion de la réception; autrement, la garantie vaut au plus tard jusqu'à l'échéance du délai de garantie. Si les qualités promises ne sont pas satisfaites ou ne le sont qu'en partie, le commanditaire a tout d'abord droit à la réparation par Siemens. Si cette réparation ne réussit pas ou qu'en partie, le commanditaire a alors droit à une réduction appropriée du prix. Si le défaut est à ce point grave qu'il ne peut être réparé dans un délai convenable et qu'il rend impossible l'usage convenu de la livraison, le commanditaire a le droit de refuser la réception de l'élément défectueux ou, si une réception partielle est inexigible, de se départir du contrat. Siemens ne peut alors être contrainte de rembourser que les montants qui lui ont été payés pour les éléments de la livraison concernés.
- 9.6 Sont exclus de la garantie et de la responsabilité les dommages dont il n'est pas prouvé qu'ils résultent de mauvais matériaux, d'un vice de construction ou d'un défaut d'exécution, mais qui sont dus par exemple à une usure naturelle, à un manque d'entretien, au non-respect des prescriptions d'exploitation, à une utilisation excessive, à des matériaux inadaptés, à des interférences chimiques ou électrolytiques provenant des travaux de construction ou de montage non réalisés par Siemens, ainsi qu'à d'autres raisons que Siemens ne doit pas assumer.
- 9.7 Lorsque le défaut concerne des logiciels, il n'y est remédié qu'à la condition qu'il est documenté avec un maximum de détails et qu'il est reproductible dans la version originale inchangée sur le matériel informatique de référence ou matériel informatique cible prévu par le contrat. Les défauts sur les logiciels sont réparés en premier lieu, et si possible à des coûts raisonnables, via une mise à niveau ou une mise à jour. Si le commanditaire ne peut plus effectuer de tâches importantes pressantes, Siemens cherche si possible dans un délai adéquat et selon un effort exigible une solution alternative. En cas de perte de données ou de dommages aux données et/ou des supports de données, la garantie ne couvre que l'installation de données sauvegardées.
- 9.8 Les défauts du matériel, de la construction ou de l'exécution comme aussi les vices dans les qualités promises ne donnent au commanditaire aucun droit ni aucune prétention autres que ceux mentionnés expressément aux chiffres 9.1 à 9.7.
- 10. Autre responsabilité**
Toute prétention du commanditaire autre que celles ressortant expressément des présentes conditions générales, indépendamment du motif juridique sur lequel elle repose, notamment toutes les prétentions non expressément mentionnées à des dommages-intérêts, à une réduction de prix, à la suspension ou la résiliation du contrat, est exclue. Le commanditaire ne peut en aucun cas prétendre à la réparation de dommages qui ne sont pas survenus à l'objet de livraison lui-même, p. ex. arrêt de production, pertes d'exploitation, perte de mandats, manques à gagner ou autres dommages directs et indirects. Cette exclusion de la garantie ne vaut pas dans les cas de négligence grave ou de dol; le droit impératif contraire reste réservé.
- 11. Respect des dispositions sur le contrôle des exportations**
Le commanditaire reconnaît que les livraisons peuvent être soumises à des dispositions et prescriptions légales suisses et/ou étrangères régissant le contrôle des exportations et, le cas échéant, ne sauraient, faute d'une autorisation à l'exportation ou à la réexportation délivrée par les autorités compétentes, ni être vendues, louées ou transférées de toute autre manière, ni être utilisées pour un usage différent de celui convenu. Le commanditaire s'engage à respecter lesdites dispositions et prescriptions. Il prend acte du fait que les prescriptions peuvent changer et que la version applicable au contrat est toujours celle en vigueur.
- 12. Maintien du secret et protection des données**
12.1 Siemens et le commanditaire s'engagent à traiter de manière confidentielle, au même titre que leurs propres secrets d'entreprise, et au-delà de la fin du contrat, tous les documents, informations, moyens auxiliaires et logiciels obtenus en lien avec le présent contrat et qui ne sont pas généralement accessibles; ils s'engagent également à ne pas les diffuser en interne inutilement ni les rendre accessibles à des tiers – à l'exception des sous-traitants – que ce soit globalement ou sous forme d'extraits.
12.2 Pour autant que Siemens traite des données personnelles dans le cadre de ses travaux sur la livraison et la documentation, elle respecte les lois sur la protection des données. Siemens prend des mesures correspondantes pour protéger ce type de données contre tout accès non autorisé de tiers.
12.3 Le commanditaire prend acte du fait que les indications, informations et documents qui le concernent peuvent être conservés également à l'extérieur de la Suisse. Ils peuvent être portés à la connaissance aussi bien de Siemens AG, Munich, Allemagne que d'autres entreprises liées au groupe dans le cadre de l'exécution du contrat.
- 13. Droit applicable**
Les rapports contractuels sont soumis au droit matériel suisse. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (dit droit d'achat de Vienne) du 11.4.1980 n'est pas applicable au présent contrat.
- 14. For**
Le for pour le commanditaire et pour Siemens est Zurich. Siemens est toutefois autorisée à poursuivre le commanditaire également à son siège.

15. Prix (complément de l'art. 3 CGL-P)

Les prix en francs suisses sont calculés sur la base de la liste de prix en Euro. Pour les commandes en francs suisses, la clause paritaire est appliquée sur la liste de prix suisse actuelle ou toute offre valable.

Les prix de l'offre s'entendent DDP (Incoterms 2010) pour Suisse et DAP pour EU ; il s'agit de prix nets, taxe à la valeur ajoutée (TVA) non comprise, sans aucun escompte. Les prix bruts fournis à titre indicatif et publiés dans nos catalogues et listes de prix servent de base au calcul des prix.

Les prix des produits contenant de l'argent, du plomb, de l'aluminium et/ou du cuivre sont susceptibles d'un réajustement en cas de dépassements des cours limites de base respectifs. Le calcul des majorations s'effectue sur la base du cours respectif de l'argent, du plomb mis en œuvre dans les câbles, de l'aluminium mis en œuvre dans les câbles ou du cuivre électrolytique au jour de réception de la commande.

Les prix convenus pour les produits contenant des terres rares (par exemple: Neodyn, Dysprosium) peuvent être modifiés à la hausse ou à la baisse sur la base d'une augmentation ou d'une diminution prouvée de ces terres rares, si cela se passe entre la conclusion du contrat et la livraison. Ceci est aussi valable entre le moment de l'établissement d'une offre contraignante par Siemens et l'adoption par la partie contractante.

Ces conditions d'achat sont exclusivement valables pour l'intégration des produits pour vos propres besoins et aucunement à la revente. Dans le cas où nos produits devaient être revendus autrement qu'intégrés dans vos machines ou individuellement justifiés par facture (p.ex. comme pièce de rechange), les conditions convenues ne s'appliquent pas. Nous vous renseignerons volontiers sur les conditions de vente de ce segment de marché applicables dans cette situation.

16. Conditions de paiement (complément de l'art. 4 CGL-P)

Si la valeur de la commande dépasse 50 000,00 Frs ou si le délai de livraison souhaité par le client dépasse trois mois, le paiement s'effectue comme suit :

- 1/3 de la valeur de la commande payable à la passation de commande
- 2/3 de la valeur de la commande payables à la livraison.

17. Remise quantitative

Les remises proposées dans l'offre s'appliquent. Aucune remise n'est concédée pour une commande d'une valeur inférieure à EUR 300 (barème). Dans le cas d'une commande passée par voie électronique (via Industry Mall (Internet), Mail2Edi ou via une connexion Edifact), des remises sont également concédées sur les commandes d'une valeur inférieure à EUR 300.

18. Délais de livraison (complément de l'art. 6 CGL-P)

Délai de livraison conforme à notre confirmation de commande.

19. Règlements relatif à l'exportation (complément de l'art. 11 CGL-P)

Les marchandises portant la désignation "AL/EKN autre que N" sont soumises à la réglementation suisse en cas d'exportation hors de Suisse, à la réglementation européenne ou allemande en matière de contrôle des exportations en cas d'exportation hors de l'UE. Les marchandises portant la désignation "ECCN autre que N" sont soumises à la réglementation nord-américaine. Les marchandises portant aucune désignation ou une désignation "EKN:N", "AL:N" ou "ECCN:N" peuvent être également soumises à autorisation, selon la destination finale ou l'utilisation des marchandises. En général EKN et ECCN sont mentionnés sur notre facture ou bulletin de livraison, autrement nous pouvons vous aider à les déterminer.

20. Logiciels

L'utilisation et la garantie des logiciels sont régies en sus par les « Conditions générales » respectives jointes à chaque logiciel.

21. Retours

Dans le cas d'une erreur de livraison nous étant imputable (dépassement de la quantité ou fourniture d'un produit ne correspondant pas au produit commandé), nous reprenons les produits et remboursons intégralement le montant payé par l'acheteur, à condition que les produits nous soient retournés dans un délai de deux semaines à compter de la date figurant sur le bordereau de livraison. Passé ce délai, les objets sont considérés comme ayant été acceptés par l'acheteur, qui est alors tenu de les régler.

En cas de passation d'une commande erronée par l'acheteur (« commande erronée ») ou d'annulation de commande par l'acheteur (« annulation »), nous ne sommes pas tenus d'accepter les retours ni de rembourser les paiements déjà effectués. Les produits des catégories C et D ne sont systématiquement pas repris. Dans certains cas, considérés par nous comme étant justifiés, nous acceptons de reprendre des produits des catégories A et B conformément aux conditions ci-après et de rembourser éventuellement des paiements déjà effectués par l'acheteur :

- Commande erronée : dans le cas d'un retour que nous avons accepté pour des produits des catégories A et B, les produits de la catégorie A sont remboursés à 85 %, ceux de la catégorie B à 70 %.
- Annulation : dans le cas d'un retour que nous avons accepté pour des produits des catégories A et B, les produits de la catégorie A sont remboursés à 100 %, ceux de la catégorie B à 70 %.

- Les produits doivent nous être retournés dans leur emballage d'origine réutilisable, non descellés.
- La valeur minimale des retours est de 250,00 Frs, référencée au prix facturé pour la position respective.
- La condition de tout retour et remboursement est que les objets livrés nous soient retournés dans les six semaines suivant la date figurant sur le bordereau de livraison. Dans le cas de livraisons expédiées outre-mer, le délai de retour vaut à compter de la date figurant sur le bordereau de livraison, plus un mois.
- Le bordereau de livraison d'origine doit être joint au retour.
- En Europe, les retours doivent être effectués « franco domicile », c'est-à-dire aux frais de l'acheteur.

* Catégories de produits

A : *réutilisation sans problème à court terme*

B : *réutilisation restreinte ou seulement à moyen terme*

C : *produits/commandes personnalisés spécialement fabriqués/approvisionnés pour le client, ne pouvant pas, en règle générale, être réutilisés ni recyclés*

C : *produits/commandes personnalisés spécialement fabriqués pour le client nécessitant une prestation d'ingénierie et ne pouvant ni être réutilisés, ni être recyclés (Design for Customer)*

En vue de garantir l'efficacité et la fiabilité du service, nous prions les acheteurs d'envoyer les retours à l'adresse suivante :

Siemens Schweiz AG
Digital Industries
Retours et réparations
Sennweidstrasse 47
6312 Steinhausen

22. Réparations et échange

Nous nous réservons le droit de décider si les composants défectueux sont échangés ou réparés ; il est toutefois procédé, en règle générale, à un échange. L'échange de composants défectueux présente l'avantage d'une remise en service rapide de l'installation en cas de panne. Nous envoyons à l'acheteur un composant de rechange (de référence identique), généralement dans les trois jours ouvrés (échange standard). Sur demande de l'acheteur et moyennant paiement en sus, une pièce de rechange peut être fournie en un jour ouvré (échange express par Postexpress ou service de courrier), pourvu que la pièce se trouve en magasin.

L'acheteur est tenu de nous renvoyer les composants défectueux dans un état réparable dans les dix jours ouvrés suivant la réception de la pièce de rechange fournie à titre d'échange. Dans le cas contraire, la totalité du prix figurant au barème sera facturée à l'acheteur pour la pièce de rechange fournie à titre d'échange.

Les réparations sont effectuées dans les conditions suivantes : une réparation normale prend de 3 à 5 semaines environ. Sur demande, un compte-rendu de réparation rédigé en allemand ou en anglais peut être fourni gratuitement à l'acheteur.

Dans les cas particulièrement urgents, nous proposons, moyennant supplément, la réparation rapide. Sur demande de l'acheteur et moyennant supplément, nous pouvons retourner les composants réparés après y avoir effectué des réglages spécifiques.

S'il a été passé, entre l'acheteur et nous, un contrat de maintenance relatif aux composants défectueux, la réparation est effectuée sous réserve des conditions stipulées dans le contrat de maintenance.

Prière de toujours envoyer les retours pour réparation, accompagnés d'une description du défaut (formulaire disponible sous www.siemens.ch/industry/repairs) à l'adresse suivante :

Siemens Schweiz AG
Digital Industries
Retours et réparations
Sennweidstrasse 47
6312 Steinhausen
E-mail: repairs-industry.ch@siemens.com

23. Prix et autres indications relatives à notre catalogue de prestations de service

Pour des indications détaillées sur la procédure de commande, les prix des différentes prestations de service et pour des réponses à d'autres questions, prière de contacter :

Tél.: +41 (0)848 822 866

E-mail: helpline-industry.ch@siemens.com

www.siemens.ch/industry/service